

Protection des enfants face à la sexualisation des enfants à l'école

Psychologue clinicienne, spécialisée dans la protection des enfants depuis plus de deux décennies, je souhaite **vous informer** aujourd'hui du sujet des séances « d'éducation à la sexualité » du programme de « **l'éducation à la sexualité** » dispensée dans les établissements scolaires du fait des **consignes du ministère de la Santé** en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale.

Cette action va à l'encontre de la défense et la protection de l'intérêt de nos enfants, ainsi que de l'autorité parentale, garante de celle-ci.

« L'éducation sexuelle » ne correspond nullement aux cours de prévention et l'éducation sexuelle que nous avons reçus au collège. Ces séances relevaient de la prévention en matière de santé et avaient pour but d'aborder des sujets délicats à un âge où les adolescents, en plein changements physiologiques et psychologiques naturels, se posent des questions légitimes.

« L'éducation sexuelle », comme son nom l'indique, est une **incitation à la sexualisation précoce de nos enfants**. Cette pédagogie, censée prévenir et lutter contre les violences sexuelles et les discriminations, éduque nos enfants à ces sujets qui ne les concernent pas du fait de leur jeune âge.

Le document de programme qui s'intitule « Les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe »¹ émane de l'OMS et sexualise nos enfants sur le principe que les enfants sont des « personnes » qui, dès la naissance, auraient un droit à la sexualité et à la jouissance.

Les témoignages de terrain rapportent qu'on peut « les informer sur la masturbation précoce à partir de 2 ans », expliciter le rapport sexuel à l'âge de 5 ans, leur faire rencontrer des drag-queens à 6 ans, faciliter un changement de sexe à 9 ans, apprendre ce qu'est le sexe oral ou anal à 10 ans, échanger avec des transsexuels à 11 ans...

On voudrait nous faire croire que, pour prévenir les agressions sexuelles, enseigner le plaisir de la pénétration sur la base de vidéos pornographiques serait la meilleure éducation.

Ces apprentissages et rencontres précoces ont pour effet de **traumatiser les enfants, et présentent un risque pour leur développement psychique.**

Professionnelle de la petite enfance, spécialiste de la question de la pédocriminalité, j'ai écrit en 2013, avec Ariane Bilheran, psychologue clinicienne, docteure en psychopathologie, un ouvrage chez Dunod : ***Psychopathologie de la pédophilie*²**, dans lequel, nous dénonçons les biais de notre société et de notre système de protection judiciaire quant à ces sujets.

Nous alertions sur les confusions découlant des termes : « Droits sexuels de l'enfant », issus de la loi du 4 juillet 2001, dite Loi Aubry et la circulaire n° 2003-027 du Ministère de l'Éducation Nationale.

Notre consœur Valérie Chénard, psychologue sociale, avait créé un *flyer* afin de sensibiliser les parents.

Depuis 2017, nous sommes nombreux, professionnels de l'enfance, médecins, pédiatres, pédopsychiatres, psychiatres, psychologues, psychothérapeutes, éducateurs, travailleurs sociaux, infirmières et enseignants à dénoncer la dangerosité de cette « éducation à la sexualité ».

Le terme de « majorité sexuelle » n'existant pas dans le code pénal, elle est déduite de l'article 227-25, qui la fixe par principe à 15 ans : « atteinte sexuelle sur mineur ».

¹ https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf

La version française a été élaborée en Suisse à Lausanne en 2013.

² Bilheran A., Lafargue A., *Psychopathologie de la pédophilie*, Paris, Armand Colin, 2013, réédité en 2021.

Nous rappelons qu'exposer précocement un enfant (prépubère 0-11 ans) à la sexualité (post-pubère) présente un **risque d'effraction psychique sérieux**, car cela entrave le rythme affectif et cognitif de l'enfant. Cette éducation perturbe sa croissance et sa maturation psychique.

Avec plusieurs professionnels éveillés au danger de parler trop tôt aux enfants de ces sujets, nous avons **tenté d'alerter le grand public sur ce principe d'« éducation sexuelle » des enfants de 0 à 18 ans, qui impose (pour l'instant) trois séances annuelles sur la sexualité.**

La circulaire n° 2018-111 de 2018, dite « circulaire Blanquer », qui annule et remplace la circulaire de 2003, semble présenter des « règles » et « un cadre » qui délimite les principes de ces interventions réalisées en milieu scolaire. Or nous constatons que :

- cette circulaire ne propose pas de programme ou de projet pédagogique approprié.
- les « supports » proposés aux équipes pédagogiques sont clairement inappropriés : dessins animés montrant des scènes pornographiques explicites.
- les parents qui devraient être informés de la mise en œuvre de ces cours ne semblent pas prévenus de la date de réalisation de ces interventions.
- rien ne semble prévu pour garantir l'adaptation des interventions auprès des enfants, selon leur âge et leur sensibilité.
- les professionnels de la psychologie de l'enfant que nous sommes n'avons pas validé ces objectifs ni ce matériel comme adaptés en terme d'ergonomie psychique.
- le personnel désigné pour cette éducation n'est pas formé correctement à ce sujet, il ne possède pas de qualification en psychologie de l'enfant ou en psychotraumatisme³.
- Ces séances peuvent traumatiser et il ne semble pas y avoir de SAS prévu pour débriefer les enfants qui auraient été perturbés.
- Enfin, il n'est pas prévu de recueillir les témoignages d'abus que ces séances ne tarderont pas de faire resurgir. Quelles procédure est prévue en cas de révélations d'abus intra ou extra familiaux ?

En juillet 2022, l'inspection générale de l'Éducation a publié un rapport intitulé « Éducation à la sexualité ».

Le 31/08/2022, le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes réclame ces séances axées sur l'égalité. Ils partent du principe que l'absence « d'éducation sexuelle » favorise le sexisme et la violence.

De nombreuses ONG et autres lobbies¹ se montrent particulièrement actifs pour généraliser et renforcer « l'éducation sexuelle » auprès des enfants.

Ce 16/09/2022, l'obligation légale fixée par la loi du 4 juillet 2001 est décrite comme la priorité du Ministre de l'Éducation Nationale.

Cela explique que bien que ces textes de loi existent depuis plusieurs années ; mais ce n'est que **depuis janvier 2023**, que nous recevons massivement en consultation des **enfants en état de confusion et des témoignages d'enfants traumatisés, à la suite de leur participation à ces fameux cours « d'éducation à la sexualité ».**

Je constate des dégâts considérables sur les enfants d'école élémentaire, des enfants en état de choc, qui ne comprennent pas pourquoi la maîtresse (une figure d'autorité, ce qui aggrave le problème) leur a parlé de ça. Des enfants de maternelles ont appris qu'ils pouvaient se caresser telle ou telle partie du corps pour se faire plaisir sexuellement, dans telles pièces, avec tels objets et pour tels effets. Ces enfants disent qu'on leur a parlé de mouchoirs, de lubrifiants et d'objets sexuels. Certaines normes leur ont été suggérées : « la majorité des personnes se masturbent tout au long de leur vie ».

Il ne s'agit donc pas, comme nous aimerions le penser, de prévention ou d'éducation à la chose sexuelle comme nous l'avons connu. Nous parlons ici d'une véritable « éducation à la

³ Il n'existe pas non plus de vérification du casier judiciaire concernant ces personnes qui interviennent auprès des enfants.

sexualité » et d'un supposé droit d'apprendre le plaisir que son corps peut éprouver à être caressé ou caresser et/ou pénétré. Les parents en difficulté pour aborder ces sujets, ne sont pas plus accompagnés.

Cette éducation sexuelle des enfants enseignée au sein des écoles, et dans la plupart des pays du monde, **est soutenue par des lobbies et propagandistes qui sexualisent nos enfants ; avec la complicité passive et/ou inconsciente de membres de l'éducation nationale et du ministère de la santé.**

Tout cela à l'insu des parents, pourtant seuls détenteurs de l'autorité parentale des mineurs.

En février, les mamans Louves m'ont contactées. Ce collectif souhaite alerter l'ensemble des équipes pédagogiques ainsi que les directions d'établissements (directement concernés par la mise en œuvre de ces séances).

Les mamans Louves souhaitent regrouper les associations et groupements sensibles à la protection des enfants, et reprendre ce travail d'information des parents, par le biais des associations de parents d'élèves.

<https://www.mamanslouves.org/leducation-a-la-sexualite-a-lecole-de-graves-derives-qui-entravent-la-sante-des-enfants/>

Je vous encourage à rapprocher d'elles pour apporter votre aide ou vos témoignages.

Vous pouvez également nous rejoindre **le 13 mai 2023 à Paris**, pour assister à un

colloque d'experts de la psychologie et du droit :

« La dérive totalitaire sur les enfants », que j'organise avec le Dr BILHERAN :

<https://www.arianebilheran.com/post/samedi-13-mai-2023-colloque-sur-la-derive-totalitaire-sur-les-enfants>

Je vous remercie de l'attention et du temps que vous avez consacré à cet écrit, en espérant qu'il vous invite à une prudence quant aux contenus des enseignements délivrés à nos enfants.

Ci-après, quelques liens de documentation.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange et rappelle que notre alerte est professionnelle, or de toute opinion politique ou partisane, dans le respect du bien-être supérieur de l'enfant, dont la partie psychique est centrale.

Cordialement,

Fait à Peyrolles en Provence, le 11 mars 2023

Amandine LAFARGUE
Psychologue Clinicienne Master 2 Universitaire
Psychothérapeute Couples, familles, adolescents
Psychologue du Travail et Organisations de Travail-DPSI
Psychologue Sociale / Psychanalyste,
Spécialisée en Psychopathologie et Protection de l'Enfance

Pour approfondir le sujet et vous apporter des bases de compréhension solides :

Les textes :

- **Lois**

Loi Aubry du 4 juillet 2001, dite Loi Aubry : prévoit que chaque élève puisse bénéficier de trois **séances d'éducation** à la sexualité à l'école, au collège et au lycée par année scolaire et par niveau.

- **Circulaires :**

La circulaire n° 2003-027 du Ministère de l'Education Nationale, qui prévoit que « La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements, doit se réaliser avec le tact qui s'impose (...) ».

[Bulletin officiel n°9 du 27 février 2003 – Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche \(education.gouv.fr\)](#)

La circulaire n° 2018-111 de 2018 dite « circulaire Blanquer », qui annule et remplace la circulaire de 2003 et précise que « (...) *l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et fait preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées.* »

[L'éducation à la sexualité | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

- **Standards Européens :**

[Standards-OMS fr ES](#)

https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf

La version française a été élaborée en Suisse à Lausanne en 2013.

- **Articles :**

« Article « Kinsey, Rockefeller & MK Ultra : Instruments du Nouvel ordre Mondial »

<https://www.arianebilheran.com/post/kinsey-rockefeller-mk-ultra-instruments-du-nouvel-ordre-mondial-par-judith-reisman>

- **Le travail des professionnels sur ce sujet :**

Bilheran, A. 2022, *L'imposture des droits sexuels. Ou la loi du pédophile au service du totalitarisme mondial*, Bookelis, 5^{ème} éd.

Bilheran, A., Lafargue, A. 2021, *Psychopathologie de la pédophilie*, Dunod, 2^{ème} éd.

Brunod, R. 2020, *Préserver l'innocence des enfants*, Le Bien Commun.

Vidéo : Préserver l'innocence des enfants - A. Bilheran avec le Dr Régis Brunod – 09/11/2020

<https://www.youtube.com/watch?v=aS6822InnX4>

Sur le paradoxe de prétendre « éduquer » à « une pulsion », A. BILHERAN :

<https://youtu.be/DutyOaHiwaY>

Sur le problème lié à la loi Blanquer et son "école de la confiance"

<https://valerie-chenard-psychologue.fr/2269-2/> .

- **Site :**

Dondevamos :

<http://dondevamos.canalblog.com>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2017/05/11/35271408.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2017/03/29/35056041.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2017/09/05/35650078.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2013/06/16/27446894.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2022/12/16/39747421.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2022/07/30/39576542.html>

- **Site alerte éducation :**

Le site : <https://alerte-education-s.wixsite.com/droits-sexuels>

- **Des enseignants vigilants face à l'instrumentalisation des enfants :**

<https://www.enseignants-pour-enfance.org/spip.php?article1057>

- **A voir :**

<https://odysee.com/@Thetranslationbridge:4>

Pour aller plus loin :

- **Le site sur la sexualité des jeunes : le sexe prime:**

<https://www.onsexprime.fr>

- **La série Sexotuto qui prétend répondre à toutes les questions : Sexotuto :**

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2319797/education-a-la-sexualite-sextuto-proposes-par-la-chaine-lumni

- **"l'heure des pros" sur CNews le 02/12/20 :**

Karl Zéro : une façon singulière de combattre le pédocriminalité :

<https://youtu.be/pyjELjvf2yA>

- **Rencontre de Drags dans les écoles :**

<https://fb.watche/j4wPt1yw.Jn/>

ⁱ Dr Régis Brunod, pédiatre et pédopsychiatre :

« Ces textes sont l'expression de groupes de pression (« lobbies ») et n'ont jamais fait l'objet d'une consultation démocratique dans aucun pays, la plupart des habitants ignorant même jusqu'à leur existence.

Ils ne reposent sur aucune étude scientifique digne de ce nom et se justifient de leur propre chef en se réclamant de grands principes moraux dont les termes sont pervertis.

C'est cette perversion de la langue que l'auteur Ariane BILHERAN, débusque patiemment derrière chacun des mots utilisés dans ces textes rédigés dans une "novlangue" comparable à celle utilisée par Georges Orwell dans 1984. La confusion engendrée par cette rédaction permet de faire croire au lecteur que les enfants ne sont que des adultes en miniature qui auraient les mêmes "droits sexuels" que les plus grands ».